



Bruges

2026-TEMP-164
DAJCP/CP

**Arrêté du Maire
portant restrictions temporaires de circulation le 19 mai 2026
à l'occasion du tournoi des six nations féminin au Stade Atlantique
Bordeaux Métropole**

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de la Voirie de Bordeaux Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** la demande émanant de Bordeaux Métropole pour organiser l'accès et la circulation au niveau des abords du Stade Matmut Atlantique pour le tournoi des six nations féminin,
- **CONSIDERANT** la nécessité de prendre des mesures ponctuelles règlementant la circulation afin d'assurer la fluidité du trafic et la sécurité routière pour permettre le bon déroulement de cet événement,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Afin de sécuriser la fluidité du trafic à l'occasion de la rencontre sportive au Stade Matmut Atlantique le 19 mai 2026, et conformément au parcours annexé, la circulation sera fermée entre **14h45 et 17h45** sur les axes suivants :

- Rue de l'Avenir et Rue du Canal sur les portions entre le Boulevard Chaban Delmas et l'Avenue du Lac.

La déviation de circulation sera organisée de la manière suivante :

- Déviation de la Rue de l'Avenir vers la Rue du Canal permettant de desservir l'Avenue du Lac

Les arrêts de bus resteront desservis normalement.

ARTICLE 2

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté ainsi que le parcours seront affichés sur site par les Agents de la Police Municipale au moins 48h avant le début de l'événement pour l'information des usagers.



Bruges

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables du service voirie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 13 avril 2026



Le Maire,
Frédéric Giro
Frédéric GIRO

ANNEXE A L'ARRÊTÉ n°2026-TEMP-164

Fermeture de circulation le 19/05/2026

